



MINISTÈRE CHARGÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

Direction générale
des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse
financière



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

**Direction générale
des collectivités locales**

INSTRUCTIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES 2024

Notice de présentation aux collectivités

Actualisation des instructions budgétaires et comptables au 1er janvier 2024

Dans le cadre de l'actualisation des instructions budgétaires et comptables applicables aux entités de la sphère publique locale, les maquettes dématérialisées produites depuis l'application TotEM font l'objet d'évolutions.

Ces évolutions sont réalisées en application de l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'IBC M57 et l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'IBC M4.

Le détail des modifications apportées par chaque arrêté sont accessibles sur le site collectivites-locales.gouv.fr :

- [Modifications de l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2024](#)
- [Modification de l'instruction M4 au 1^{er} janvier 2024](#)

Les tomes actualisés et les maquettes réglementaires actualisées ont également été mises en ligne sur la page de chaque instruction :

- [Instruction et maquettes M57](#)
- [Instruction et maquettes M4](#)

Sommaire

1. Les évolutions des maquettes réglementaires dématérialisées au 1^{er} janvier 2024

1. [Expérimentation des marchés de partenariat de performance énergétique](#)
2. [Evolution de l'annexe NPRNU](#)
3. [Prise en compte du CGFP dans l'état du personnel en M4](#)
4. [Ajout d'un état de synthèse sur l'annexe « équilibre budgétaire »](#)
5. [Présentation générale \(précisions\)](#)
6. [Prise en compte des virements de crédit pour le budget de l'exercice](#)
7. [Evolution de la nomenclature fonctionnelle](#)

2. L'expérimentation du CFU et l'actualité de la dématérialisation

1. [Mise en cohérence maquette CFU](#)
2. [TotEM 2 : évolutions et correctifs planifiés en 2024](#)
3. [Documentation TotEM](#)

1. Les évolutions des maquettes réglementaires dématérialisées au 1^{er} janvier 2024

1.1 Etat des marchés de partenariat

L'article 1 de [loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique](#) prévoit la création d'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de performance énergétique.

Pour permettre la saisie des éléments relatifs à l'expérimentation des marchés globaux de performance énergétique avec tiers financement, le tableau de l'annexe est désormais scindé en deux section afin de distinguer :

1. Les marchés de partenariat au sens de l'article L. 1112-1 du Code de la commande publique
2. Les marchés globaux de performances énergétiques avec tiers de financement au sens de l'expérimentation prévue par l'article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

2023

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (1)					
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III	
									Part totale (2)	Dont part nette (3) I				
[...]														
TOTAL														



2024

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

(1) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N.

(2) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N.

(3) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
Lorem ipsum	2010	Dolor sit amet	conception, détermination des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique	180	25/07/2025	08/07/2016	80 232 000,00	2 155 690,49	3 233 535,74	2 586 828,59	808 383,94	2 425 151,81	6 467 071,48
Lorem ipsum	2018	Dolor sit amet	de l'efficacité énergétique	180	30/06/2025		35 500 000,00	333 333,33	500 000,00	500 000,00	125 000,00	375 000,00	1 000 000,00
SOUS-TOTAL							115 732 000,00	2 489 023,83	3 733 535,74	3 086 828,59	933 383,94	2 800 151,81	7 467 071,48
Marchés globaux de performance énergétiques avec liens de financement (2)													
Lorem ipsum	2023	Dolor sit amet	Lorem ipsum dolor sit amet	180	25/07/2025		81 686 258,00	1 777 889,27	2 666 833,90	2 133 467,12	666 708,48	3 879 409,81	5 333 667,81
Lorem ipsum	2023	Dolor sit amet	Lorem ipsum dolor sit amet	180	30/06/2025		36 954 258,00	1 094 505,33	1 641 758,00	1 641 758,00	410 439,50	1 829 258,00	3 283 516,00
SOUS-TOTAL							118 640 516,00	2 872 394,60	4 308 591,90	3 775 225,12	1 077 147,98	5 708 667,81	8 617 183,81
TOTAL							234 372 516,00	5 361 418,43	8 042 127,64	6 862 053,71	2 010 531,91	8 508 819,61	16 084 255,29

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques



Point d'attention :

La sélection de la catégorie est nécessaire pour permettre l'affichage des données dans l'état.

Depuis TotEM, il est donc désormais nécessaire de préciser la catégorie de marché dont il s'agit. La saisie de cette information est obligatoire pour permettre la reprise des données sur la maquette.

Partenariats public-privé												Champs sélectionnés	
<input type="checkbox"/>	Libellé du contrat *	Ann...	Organism...	Nature des ...	Durée marc...	Date fin de mar...	Date mise en servic...	Montant tot...	Annuité exe...	Part invest. à ...	Part nette invest. à...	Catégorie de ...	
<input type="checkbox"/>	CONTRAT DE PARTENA...	2012	Regroupe...	CONCEPTIO...	240	2034-08-17	2014-09-01	209084559	6095566.86	52925902.42	52925902.42		
<input type="checkbox"/>	CONTRAT DE PARTENA...	2012	Groupeme...	CONCEPTIO...	240	2034-08-17	2014-09-01	202059594	5809192.7	54276310.63	54276310.63	MP	
<input type="checkbox"/>	CONTRAT DE PARTENA...	2012	Regroupe...	CONCEPTIO...	240	2034-08-17	2014-09-01	212765537	6264949.47	51832631.74	51832631.74	MGTF	
<input type="checkbox"/>	CONTRAT DE PARTENA...	2016	Groupeme...	CONCEPTIO...	264	2038-07-31	2018-07-16	83583169.2	2580771.52	25883438.8	25883438.8		
<input type="checkbox"/>	CONTRAT DE PARTENA...	2017	Regroupe...	CONCEPTIO...	264	2039-07-13	2020-06-22	71913948	1949380.86	22092557.25	22092557.25		

#	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
	LibContr	AnnSignCt	NomOrgaC	NatPrestat	DureeCont	DtFinContr	DtMiseSer	MtTotCont	AnnuiteEx	PartInvest	PartNettel	PartFonct	PartFin	TypeMarche
	CONTRAT	2012	Regrouper	CONCEPT	240	2034-08-17	2014-09-01	209084559	6095566.8	52925902.	52925902.			MP
	CONTRAT	2012	Groupeme	CONCEPT	240	2034-08-17	2014-09-01	202059594	5809192.7	54276310.	54276310.			MGTF
	CONTRAT	2012	Regrouper	CONCEPT	240	2034-08-17	2014-09-01	212765537	6264949.4	51832631.	51832631.			MGTF
	CONTRAT	2016	Groupeme	CONCEPT	264	2038-07-31	2018-07-16	83583169.	2580771.5	25883438.	25883438.			MP
	CONTRAT	2017	Regrouper	CONCEPT	264	2039-07-13	2020-06-22	71913948	1949380.8	22092557.	22092557.			MP



Point d'attention :

L'ajout de nouvelles colonnes peut conduire à des problématiques d'affichage (déport des dernières colonnes en dehors du cadre). Pour éviter cela, nous vous invitons à limiter le nombre de caractères renseignés pour les champs de type texte (libellé du contrat, organismes cocontractants, nature de prestation).

1.2 Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

L'annexe relative au suivi des opérations au titre du NPNRU a été créée au 1^{er} janvier 2023. Elle est présente au compte administratif uniquement, et facultative. **Dans le cadre d'un groupe de travail associant les collectivités et les services de l'Etat, les évolutions suivantes sont réalisées pour les comptes administratifs 2024 :**

- ✓ Création d'un état de synthèse par convention
- ✓ Enrichissement de l'état détaillé avec de nouvelles données et regroupement par convention/opération ou convention/nature d'opération
- ✓ Suppression de données à faible intérêt de présentation dans cet état de suivi

Sur TotEM, de nouveaux champs permettent la saisie et le regroupement des données. Le mode de regroupement fait l'objet d'un point d'attention en diapositives suivantes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D14.2

DETAIL PAR CONVENTION ET OPERATION
AB1

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D14.1

Numéro de convention NPNRU
 Nature de l'opération (selon l'
 IDTOP (identifiant de l'opéra
 Intitulé de l'opération :
 Maîtrise d'ouvrage (1) :
 Communes (2) :
 Quartier prioritaire de la ville

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

CONVENTION N° C1					
	Nature de l'opération (selon la nomenclature)	Cumul des engagements juridiques (1)	Dont engagements juridiques de l'année N (2)	Cumul des réalisations (3)	Dont réalisations de l'année N (4)
	DEPENSES	650 000,00	315 485,00	100 000,00	100 000,00
	14	150 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	23	500 000,00	215 485,00	100 000,00	100 000,00
	RECETTES	1 300 000,00	400 000,00	650 000,00	400 000,00
	14	300 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
	23	1 000 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00
Total					

CONVENTION N° C2					
	Nature de l'opération (selon la nomenclature)	Cumul des engagements juridiques (1)	Dont engagements juridiques de l'année N (2)	Cumul des réalisations (3)	Dont réalisations de l'année N (4)
	DEPENSES	320 022,00	20 917,00	1 200,00	1 200,00
	14	320 022,00	20 917,00	1 200,00	1 200,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					

NOMENCLATURE :

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de
 15-Relogement des mén
 21-Démolition des m
 22-Recyclage de copropriétés dégradées
 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
 24-Aménagement d'ensemble
 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
 32-Production d'une offre de relogement temporaire
 33-Requalification de logements locatifs sociaux

14-Etudes et conduite de projet
 15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
 21-Démolition de logements locatifs sociaux
 22-Recyclage de copropriétés dégradées
 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
 24-Aménagement d'ensemble
 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
 32-Production d'une offre de relogement temporaire
 33-Requalification de logements locatifs sociaux

34-Résidentialisation de logements
 35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
 36-Accession à la propriété
 37-Equipement public de proximité
 38-Immobilier à vocation économique
 39-Autres investissements
 41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
 42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

M57 au CA

Neuf nouveaux champs sont créés afin de permettre la présentation d'une fiche par convention et opération ou nature d'opération :

- Numéro de convention
- IDTOP (identifiant de l'opération)
- Intitulé de l'opération
- Maîtrise d'ouvrage
- Commune(s)
- Quartier(s) prioritaire(s) de la ville
- Cumul des engagements juridiques (dépenses et recettes)
- Cumul des réalisations (dépenses et recettes)
- Détail convention, champ technique à saisir pour le regroupement

Trois champs sont supprimés : maîtrise d'œuvre, libellés financeurs et article.

Pour permettre l'affichage des données dans l'état de synthèse et l'état détaillé, **il faut renseigner** :

- Numéro de convention
- Détail convention
- Nature de l'opération
- type Dépenses / Recettes
- Chapitre



Etat de synthèse par convention

Depuis TotEM, il est nécessaire de préciser le numéro de convention et la nature de l'opération pour permettre la reprise des données sur la maquette.

Nouveau Programme National de Renouveau		
<input type="checkbox"/>	N° convention NPNRU	Detail convention
<input checked="" type="checkbox"/>	C1	AB1
<input type="checkbox"/>	C1	AB1
<input type="checkbox"/>	C1	AB1
<input type="checkbox"/>	C1	AB2
<input type="checkbox"/>	C1	AB2
<input type="checkbox"/>	C2	CD1

Modification d'une ligne : Nouveau Programme ...

N° convention NPNRU (?)

Detail convention (?)

Nature de l'opération (selon nomenclature) (?)

IDTOP (?)

IV – ÉTATS ANNEXÉS					IV
D – AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPÉRATIONS AU TITRE DU NPNRU					D14.1
ÉTAT DE SYNTHÈSE PAR CONVENTION					
CONVENTION N° C1					
Nature de l'opération (selon la nomenclature)	Cumul des engagements juridiques (1)	Dont engagements juridiques de l'année N (2)	Cumul des réalisations (3)	Dont réalisations de l'année N (4)	
DEPENSES	650 000,00	315 485,00	100 000,00		
14	150 000,00	100 000,00	0,00	0,00	
23	500 000,00	215 485,00	100 000,00	100 000,00	
RECETTES	1 300 000,00	400 000,00	650 000,00		
14	300 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	
23	1 000 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00	

CONVENTION N° C2					
Nature de l'opération (selon la nomenclature)	Cumul des engagements juridiques (1)	Dont engagements juridiques de l'année N (2)	Cumul des réalisations (3)	Dont réalisations de l'année N (4)	
DEPENSES	320 022,00	20 917,00	1 200,00		
14	320 022,00	20 917,00	1 200,00	1 200,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00		

NOMENCLATURE :

<ul style="list-style-type: none"> 14-Etudes et conduite de projet 15-Relogement des ménages avec minoration de loyer 21-Démolition de logements locatifs sociaux 22-Recyclage de copropriétés dégradées 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé 24-Aménagement d'ensemble 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux 32-Production d'une offre de logement temporaire 33-Requalification de logements locatifs sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> 34-Résidentialisation de logements 35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées 36-Accession à la propriété 37-Equipement public de proximité 38-Immobilier à vocation économique 39-Autres investissements 41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel 42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement
---	---

Etat détaillé par convention et opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU T

DETAIL PAR CONVENTION ET OPERATION

2 AB1

Número de convention NPNRU :	C1
Nature de l'opération (selon la nomenclature) :	23
IDTOP (identifiant de l'opération) :	IDTOP_1
Intitulé de l'opération :	Opération 1
Maitrise d'ouvrage (1) :	MGP
Communes (2) :	Chatillon, Malakoff
Quartier prioritaire de la ville (3) :	QPV1, QPV2

DEPENSES

Chapitre	Montant TTC		
	Cumul des engagements juridiques (4)	Dont engagements juridiques de l'année N (5)	Cumul des ré (6)
20	250 000,00	115 485,00	1
21	250 000,00	100 000,00	1
Total	500 000,00	215 485,00	1

RECETTES

Chapitre	Montant TTC		
	Cumul des engagements juridiques (4)	Dont engagements juridiques de l'année N (5)	Cumul des ré (6)
13	1 000 000,00	250 000,00	9

Modification d'une ligne : Nouveau Programme ...

N° convention NPNRU (?)
C1

Detail convention (?)
AB1

Nature de l'opération (selon nomenclature) (?)
23 - Recyclage de l'habitat ancien dégradé

IDTOP (?)
IDTOP_1

Intitulé opération (?)
Opération 1

Maitrise d'ouvrage (?)
MGP

Communes (?)
Chatillon, Malakoff

Quartier prioritaire de la ville (?)
QPV1, QPV2

Le champ **Détail convention** (n°2) permet le regroupement des dépenses et recettes selon la présentation choisie.

Il s'agit d'une référence interne dont la saisie est **obligatoire** pour permettre l'affichage des données.

1.3 État du personnel – Motifs de recrutement des personnels non titulaires

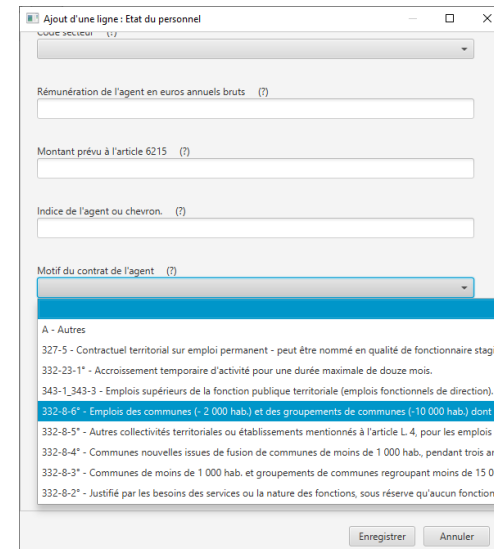
L'annexe relative à l'état du personnel évolue au 1er janvier 2024 afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique, et de l'abrogation de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 auxquels l'annexe fait référence.

Cette évolution est identique à celle réalisée en M57 au 1er janvier 2023.

Une table de correspondance a été établie entre la loi n°84-53 et le CGFP afin de renseigner les motifs de recrutement dans l'annexe.

La saisie sur TotEM évolue donc, avec l'ajout d'une colonne « Motif du contrat de l'agent » (balise **CodMotifRecrutement** dans les tableurs) qu'il convient de valoriser avec les nouvelles données.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
	CodTypAg	EmploiGra	CodCatAg	TempsCon	Permanent	NatureCon	LibelleNati	CodSectA	RemunAgr	MtPrev621	IndiceAge	CodMotif	LibMotiCo	EffectifBud	EffectifPou
1	I	ADJOINTS	C	false	true			ADM						1.2	1.2
2	I	ADJOINTS	C	true	true			ADM						318.0	305.1
3	N	ADJOINTS	C	true	true	CDD		ADM			368	326_352		1	1
4	N	ADJOINTS	C	true	true	CDD		ADM			370	332-14		1	1
5	N	ADJOINTS	C	true	true	CDD		ADM			371	326_352		1	0.80
6	N	ADJOINTS	C	true	true	CDD		ADM			381	332-14		1	1
7	N	ADJOINTS	C	true	true	CDD		ADM			396	326_352		1	1
8	N	ADJOINTS	C	true	true	CDD		ADM			416	326_352		1	1
0	I	ADJOINTS	C	false	true			CULT						0.5	0.5
1	I	ADJOINTS	C	true	true			CULT						79.0	72.69
2	I	ADJOINTS	C	false	true			TECH						71.9	71.89
3	I	ADJOINTS	C	true	true			TECH						1021.0	999.7





Point d'attention TotEM :

En cas de saisie via un fichier exemple, il convient de faire attention aux codes de recrutement et notamment pour les tirets « - » et « _ ». Consultez la liste déroulante associée pour obtenir la liste de tous les codes et éviter ainsi les erreurs à l'import des données.

Pour mettre à jour un tableur issu d'une maquette 2023, il convient de générer un nouveau tableur exemple depuis la maquette 2024 et reporter les données en prenant soin de correctement renseigner les motifs prévus par le CGFP.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-9-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
- 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

1.4 Etat de synthèse de l'équilibre budgétaire

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C.1.1

Un état de synthèse est créé pour simplifier le calcul de l'équilibre budgétaire.

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-8 336,17	-8 336,17
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-28 592,40	-28 592,40
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-36 928,57	-36 928,57

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	36 928,57	36 928,57
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-36 928,57	-36 928,57
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C - Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	58 996,32	58 996,32
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	166 270,92	166 270,92
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	107 274,60	107 274,60

Les données existantes font l'objet d'une reprise sur un unique état de manière à visualiser rapidement :

I - Le solde N-1 en investissement : 001 N-1 + solde RAR N-1

II - Les ressources propres N-1 disponibles : 1068 affecté N-1 – I

III - La couverture ou non des annuités de la dette par les ressources propre N

→ Lorsque le solde III est positif, l'équilibre réel est respecté.

→ Lorsque le solde III est négatif, les ressources propres N-1 disponibles (solde II positif) sont à intégrer au calcul permettant de vérifier le respect de l'équilibre réel.



(Ce calcul sera automatisé dans une prochaine version de la maquette)

(1) Éléments à compléter uniquement si y a eu reprise des résultats, anticiper ou classer

(2) Canal des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté sur état suivant : "Tableau budgétaire - Dépenses" et "Tableau budgétaire - Recettes"

L'état de synthèse créé facilite la présentation des données qui étaient jusqu'à présent affichées au bas des états « Equilibre budgétaire – Dépenses » et « Equilibre budgétaire – Recettes » :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement (R001 ou D001) corrigé du solde des restes à réaliser au 31/12/N-1
 - ✓ Affectation au 1068 en M57, ou 1064 et 1068 en M4
- 
- Disponibilité de ressources propres provenant des exercices antérieurs
-
- ✓ Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres
 - ✓ Ressources propres internes et externes de l'exercice
- 
- Couverture de l'annuité de la dette par des ressources propres



Point d'attention :

Aucune nouvelle donnée n'est attendue pour alimenter cette annexe. Les états ne sont modifiés que dans leur forme. Dans certains cas de gestion, une partie des calculs peut être absente ou erronée (ressources N-1 plus particulièrement), un correctif sera déployé prochainement. Le calcul de l'équilibre est alors réalisé par les services préfectoraux sur la base des états détaillés existants.

Il est également nécessaire que votre éditeur sécurise la présence dans le flux XML extrait du progiciel des **données de prévision en distinguant les RAR, d'exécution et de reprise des résultats antérieurs pour l'ensemble des décisions.**

2023

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

2024

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) <i>montant négatif si déficit (D001)</i> <i>montant positif si excédent (R001)</i>		
Solde des RAR (B) <i>montant négatif si déficit</i> <i>montant positif si excédent</i>		
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde = A + B) <i>Solde positif : excédent de financement</i> <i>Solde négatif : besoin de financement</i>		

2023

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

Points d'attention :

Les RAR au 31/12/N-1 et 31/12/N au CA/CFU doivent être correctement valorisés par l'éditeur.



2023

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (2) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

COUVERTURE DE L'ANNUITÉ DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUIPEMENT

2024

	Propositions nouvelles	Votées
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)		
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)		
Ressources propres provenant des exercices antérieurs (F) <i>Inscrire le solde II uniquement s'il est positif</i>		
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = F + G - E) <i>Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte</i>		

2023

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R4000 (8)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

1.5 – Présentation générale (précisions)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES	RECETTES
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)		
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES	RECETTES
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)		
	TOTAL DU BUDGET (5)		

Précisions sur les montants attendus pour la présentation générale du budget.

De manière générale, seuls les montants votés ou reportés lors de la séance doivent être inscrits.

Des précisions en note de bas de page ont été ajoutées.

- 1 Seuls les crédits votés lors de la séance doivent être inscrits.
- 2 Les RAR et soldes reportés 001/002 ne doivent être inscrits que s'ils sont repris à l'occasion de cette délibération.

(2) À servir uniquement à l'étape budgétaire de en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

1.6 – Prise en compte des virements de crédit pour le budget de l'exercice

L'état I.B qui présente les modalités de vote du budget a fait l'objet d'une précision concernant la prise en compte des virements de crédits dans la comparaison entre les propositions nouvelles et le budget de l'exercice.

Dès lors, les nouvelles DM (ou le BS) intègrent les virements de crédit opérés depuis le dernier budget. **La colonne « budget de l'exercice » tient compte des virements de crédits opérés avant la séance.**

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;


II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote l'assemb III
018	RSA				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)				
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)				

1.7 Evolution de la nomenclature fonctionnelle

La nomenclature fonctionnelle évolue au 1^{er} janvier 2024 :

Dans le cadre du passage en M57 du CNFPT, la nomenclature fonctionnelle évolue avec la création de deux nouvelles rubriques fonctionnelles :

- La rubrique 256, spécifique au CNFPT, permet de retracer les opérations relative à la formation des actifs occupés. Elle est subdivisée en 5 sous-rubriques ;
 - La rubrique 257, spécifique au CNFPT et aux CGD, permet de retracer les opérations correspondant à leurs missions spécifiques, elle est subdivisée en 2 sous-rubriques.
- ➔ Ces deux nouvelles rubriques sont utilisables par le CNFPT et peuvent être utilisées par les centres de gestion.
- La rubrique 256 est donc renumérotée en rubrique 258 pour les autres entités, **un point d'attention est à observer sur ce point dans le cadre du paramétrage des prévisions budgétaires pour 2024.**



255	Rémunération des stagiaires
256	CNFPT – Formation des actifs occupés
2561	Missions statutaires et réglementaires
2562	Développement des compétences
2563	Evolution et transition professionnelle
2564	Organisation des activités pédagogiques
2565	Autres
257	CFNPT et CDG – missions spécifiques
2571	Concours
2572	Missions administratives
2586	Autres Apprentissage

26

En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre éditeur.

2.Compte Financier Unique et TotEM 2

2.1 Evolution planifiées pour le CFU 2024

Dans le dispositif expérimental, la maquette du compte financier unique est annexée aux arrêtés interministériels publiés chaque année ; la maquette du compte administratif évolue parallèlement dans le cadre des instructions budgétaires et comptables pour chaque nomenclature.

Dans le cadre de la généralisation à venir du CFU, la maquette « cible » doit intégrer les évolutions des instructions budgétaires et comptables apportées depuis le début de l'expérimentation.

Ces évolutions portent notamment sur :

- ❑ **État fiscalité** : suppression de la TH et création de la THRS ;
- ❑ **Modalités de vote** : distinction par section du plafond de vote des virements de crédits ;
- ❑ **Engagements hors bilan (EHB)** : réorganisation des états relatifs aux EHB, notamment s'agissant de l'annexe relative aux marchés de partenariat ;
- ❑ **État du personnel** : prise en compte de la nouvelle nomenclature des motifs de recrutement définie par le CGFP ;
- ❑ **État « action de formation des élus »** : précisions apportées sur le coût, la date, le lieu et l'organisme de formation ;
- ❑ Création de l'annexe relative aux opérations suivies au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Ces évolutions seront prises en compte pour les maquettes du compte financier unique à compter des comptes de l'exercice 2024.

Enfin, des réflexions sont en cours pour la création d'une maquette « dynamique » pour le CFU cible en 2026.

2.2 TotEM 2 : évolutions et correctifs planifiés en 2024

Une nouvelle version de TotEM est en cours de déploiement dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique qui s'achève en 2024.

Cette nouvelle version doit être utilisée pour la production du compte financier unique, elle permet cependant la production des autres maquettes budgétaires (BP, BS, DM, CA). Elle peut donc être également utilisée par les expérimentateurs CFU pour les autres documents budgétaires, et par les collectivités qui ne produisent pas encore un CFU.

Il est à noter toutefois que la V1.6.801 permet toujours la production des documents budgétaires hors CFU.

Plusieurs versions sont prévues en 2024, notamment pour corriger des anomalies constatées en 2023 (balise projet de budget persistante, version serveur) et apporté des évolutions fonctionnelles.

Les propositions d'améliorations peuvent être adressées à notre adresse fonctionnelle dgcl-totem-colloc@dgcl.gouv.fr. Elle seront intégrées au plan de développement de l'application.

T1* - 2024	T2 - 2024	T4 - 2024
TotEM 2.5 <ul style="list-style-type: none">➤ Correctif d'anomalies (notamment balise « projet budget »)➤ Correctifs « serveurs » (service, IHM de paramétrage)➤ Ajout de flux en masse/glisser-déposer➤ Export tableur des données du flux➤ Module de recherche➤ Mise en évidence des lignes budgets en anomalie	TotEM 2.6 <ul style="list-style-type: none">➤ Glisser-déposer fichier annexe et PJ support➤ Ergonomie➤ Aide au remplissage des maquettes➤ Sollicitation support facilitée	TotEM 2.7 <ul style="list-style-type: none">➤ Prise en compte « RETEX » expérimentation CFU➤ Ajout de contrôle de cohérence remplissage des états annexés➤ Annule et remplace, ergonomie➤ Automatisation sommaire➤ Module « actualités »➤ Vue « état » pour le remplissage des annexes

* Date prévisionnelle : fin janvier 2024

2.3 Documentation TotEM

Pour plus d'information ou en cas de difficulté, n'hésitez pas à consulter la documentation en ligne :

- ✓ Installer TotEM (lien et guides) :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/installer-totem>

- ✓ Utiliser TotEM (guide, notice de présentation) :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/utiliser-totem>

- ✓ Page dédiée au CFU (notice de présentation, vidéo tutoriel) :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/dematérialisation-de-la-confection-du-compte-financier-unique>

- ✓ Foire aux questions CFU, régulièrement actualisée :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/faq-cfu>

En cas de difficulté, n'hésitez pas contacter : dgcl-totem-colloc@dgcl.gouv.fr

QU'EST-CE QUE LE CFU ?

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Pour avoir une présentation plus complète, nous vous invitons à vous rendre sur [l'espace global CFU](#).

Qu'est-ce qui évolue dans la dématérialisation des maquettes pour le CFU ?

Une fois le CFU issu du progiciel financier intégré dans TotEM, il est possible d'enrichir les états annexés via TotEM, tel que c'est le cas pour le compte administratif actuellement.

Ce dernier sera ensuite transmis dans Hélos pour enrichissement par le comptable dans CDG-D, avant d'être récupéré par TotEM et transmis sur Actes Budgétaires.

